

*(Appel des affaires inscrites au nom des députés, suivant les dispositions de l'article 15(3) provisoire du Règlement)*

*(Bills privés)*

La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du Bill S-31, Loi concernant la Compagnie de chemin de fer du Littoral nord de Québec et du Labrador, et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure réservée aux affaires inscrites au nom des députés est expirée.

En conformité de l'ordre spécial adopté le jeudi 6 avril 1967, la Chambre suspend sa séance de sept heures à huit heures du soir.

La Chambre reprend l'étude en comité plénier du Bill C-243, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale et, par voie de conséquence, certaines autres lois et, après avoir fait rapport de l'état de la question, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

*(Délibérations sur la motion d'ajournement)*

A 10 h. 02 du soir, la question «Que cette Chambre ajourne maintenant» est réputée présentée en conformité de l'article 39-A provisoire du Règlement.

Après discussion, ladite motion est réputée agréée.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Le document suivant, remis au greffier de la Chambre, est déposé sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Gordon, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaires (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada*, du mercredi 12 avril 1967, conformément à l'article 7 de la Loi sur les Règlements, chapitre 235, S.R.C., 1952.

---

A 10 h. 30 du soir, la Chambre ajourne jusqu'à demain, à onze heures du matin.